

## *Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2006*

**Le premier décembre deux mil six à vingt heures trente, le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COATMEUR Jean Paul**

**Convocation du vingt quatre novembre deux mil six.**

**Etaient présents** tous les Conseillers en exercice à l'exception de  
M. Ernest PRIOL a donné procuration à Mme Marie France INGOUF,  
Mme Marie Paule BOURBIGOT a donné procuration à M. Jean Paul COATMEUR  
Mme VIGNEROT Nelly a donné procuration à Mme COLLOCH Joëlle

**Etait absent** : M. Olivier CASTEL.

**Secrétaire** : Madame Nadine CAJEAN

### **80 - 06 : Prix de la cantine**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité, une augmentation des tarifs de la cantine scolaire de l'Ecole Pierre Le Lec, au 1<sup>er</sup> janvier 2007, à savoir :

- pour les enfants d'Audierne : 2,15 €
- pour les enfants des communes avoisinantes : 2,50 €
- pour les repas servis occasionnellement : 2,75 €
- pour les enfants en CLIS : 2,15 €

### **81 - 06 : Tarif des photocopies :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants aux photocopies :

- A4 : 0.25 €
- A3 : 0.50 €

Tarif applicable au 1er janvier 2007

### **82 - 06 : tarif location de la salle omnisports :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer le prix de la location de la salle omnisports

- à 530 € par jour, à l'occasion de la foire à la brocante
- à 180 € par jour, aux associations, lors de leurs manifestations, lotos, foires à la brocante. (Associations hors d'AUDIERNE)
- commerçants ou sociétés privées : 100 €

La présente délibération aura effet à compter du 1er janvier 2007

**83 - 06 : tarif voyages scolaires participation financière :**

Différents établissements scolaires sollicitent la commune d'Audierne pour le financement de voyages d'études ou de projets d'actions éducatives, à l'extérieur de la commune,

Le Conseil Municipal propose de verser, pour l'année 2007, 3.60 euros par nuit et par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, cette proposition

La présente délibération aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007

**84 - 06 : Location de la balayeuse :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité,

- le prix de location de la balayeuse municipale "compact 5002", à la journée : 357 €
- le prix de location de la balayeuse à la demi-journée : 215 €

La présente délibération aura effet à compter du 1er janvier 2007.

**85 - 06 : Taxe pour défaut de place de stationnement (urbanisme) :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer le tarif suivant à la taxe pour défaut de place de stationnement : 1586 €

Tarif applicable au 1er janvier 2007

**86 - 06 : Tarif – occupation des halles :**

Le Conseil Municipal,

Considérant que les titulaires des droits d'occupation ont été consultés conformément à l'article 35 de la loi n° 74 - 1198 du 27 décembre 1974,

Considérant que les tarifs appliqués dans les halles se décomposent :

- 1° - du droit de place,
- 2°- d'une majoration pour un usage gratuit de l'eau de la fourniture d'électricité pour éclairage général,
- 3° - du coût du personnel assurant l'entretien quotidien des halles,

Vu le montant des droits de place fixés par l'assemblée,

Après délibération,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer à 0.42 €/m<sup>2</sup> le droit d'occupation des halles.

Tarif applicable à compter du 1er janvier 2007

### **87 - 06 : Tarif des concessions dans les cimetières :**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.362-12 à L.362-15 du Code des Communes,  
Considérant qu'il y a lieu de procéder à un réajustement des tarifs de concession de terrain dans le cimetière pour tenir compte des variations des conditions économiques,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, l'établissement dans les cimetières, de trois catégories de concession, à savoir :

- 1° - concession cinquantenaire,
- 2° - concession trentenaire,
- 3° - concession temporaire de 15 ans.

FIXE, à l'unanimité, le prix de délivrance des concessions de deux mètres carrés comme suit :

1° - concession cinquantenaire	365.00 €
2° - concession trentenaire	182 €
3° - concession temporaire	68 €
4° - Columbarium (pour 5 ans)	130 €

La présente délibération aura effet à compter du 1er janvier 2007

### **88 - 06 : Tarif – occupation du domaine public par les commerçants :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été institué un forfait annuel au mètre carré, pour l'occupation du domaine public communal par les commerçants d'un montant de 32.64 € au mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, un forfait annuel de 33,30 € au mètre carré, pour l'occupation du domaine public communal par les commerçants sédentaires (terrasses, panneaux).

La présente délibération aura effet à compter du 1er janvier 2007

### **89 - 06 : Occupation de l'étage des halles :**

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de 220 euros par quinzaine ou 43 euros par journée pour la location de l'étage des halles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, cette proposition de location

la présente délibération aura effet à compter du 1er janvier 2007

### **90 - 06 : Droits de place, d'étalage et de stationnement :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE comme ci-après les droits de stationnement perçus dans la commune :

#### **- DROITS DE STATIONNEMENT :**

- Taxi : 0.55 €
- Autocar : 1,00 €
- Voiture de tourisme : 1.46 €  
(Présentée en exposition ou en démonstration)
- Fourgon et car publicitaire par m2 : 0.31 €

La présente délibération aura effet à compter du 1er janvier 2007

### **91 - 06 : Garderie périscolaire :**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de fixer le prix de la garderie périscolaire à 1.08 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

La présente délibération aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007

### **92 - 06: Taxe d'assainissement :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer le tarif suivant pour la taxe d'assainissement :  
0.63 €

Tarif applicable au 1er janvier 2007

### **93 - 06 : tarif cirques**

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les tarifs suivants :

- |                                 |       |
|---------------------------------|-------|
| - Chapiteaux de moins de 500 m2 | 50 €  |
| - Chapiteaux de 500 à 1000 m2   | 180 € |

Tarif applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2007

### **94 - 06 : douches du port de plaisance :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer le tarif suivant : 2€

Tarif applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2007

### **95 - 06 : Location d'un camion nacelle :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de louer le camion nacelle moyennant un prix de 175 € par demi-journée, à l'identique des années précédentes.

Le coût de la location comprend également la mise à disposition d'un chauffeur.

Le tarif sera applicable à compter du 1er janvier 2007.

### **96 – 06 : SPANC Redevance**

Le 9 décembre 2005, la commune décidait de la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Les prestations assurées par le SPANC donnent lieu au paiement d'une redevance de fonctionnement, la redevance « diagnostic », pour la première visite.

Elle est forfaitaire et due par le propriétaire de l'installation d'assainissement.

Le coût de la prestation est de 64€ et pourrait être recouvré en quatre années, soit 16€ par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'étalement de cette redevance sur quatre années.

### **97 – 06 : Participation pour Raccordement à l'Egout**

Le 19 mai 2006, la Commune instituait la « Participation pour Raccordement à l'Egout » et listait le type de constructions y assujetties.

Il convient de déterminer les modalités de son recouvrement.

Compte tenu du nombre de recours croissant, il serait judicieux de ne réclamer cette participation qu'à l'échéance d'un délai de deux mois, prenant naissance à la date de notification du permis de construire au pétitionnaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les deux cas de figure suivants :

-dans l'hypothèse où aucun recours n'est déposé contre le permis de construire dans le délai de deux mois suivant sa notification au pétitionnaire, la participation sera recouvrée à l'expiration de ce délai.

-dans l'hypothèse où un recours aura été déposé, le recouvrement n'interviendra qu'à l'issue du jugement du Tribunal saisi, si celui-ci vient valider le permis de construire.

### **98 – 06 : adhésions diverses**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les adhésions suivantes pour l'année 2007 :

-Association Nationale des Elus du Littoral : cotisation de 0.10€ par habitant

-Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques : cotisation de 215€

## **99 – 06 : décisions modificatives : budget général**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Les opérations d'ordre de transfert entre sections, comptabilisées en dépenses de fonctionnement au 042 reprennent leur ancienne imputation au 023.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections comptabilisées en recettes d'investissement au 040 reprennent leur ancienne imputation au 021.

Il est créé un chapitre globalisé 042 en recettes de fonctionnement qui sera abondé de l'article 722 « production immobilisée », pour un montant de 61 000€

## **100 – 06 : Décisions budgétaires modificatives Budget général**

### **Section d'Investissement**

Le projet de travaux de réaménagement des extérieurs du collectif de Kéridoas a évolué au cours des ans. L'enveloppe initiale, de 190 000€, a subi des modifications.

L'appel d'offres, ne comprenant pas les réseaux, s'est déclaré supérieur à l'estimation initiale, de 25 000€. La mission DDE, portant sur la consultation et le suivi de chantier ainsi que la mission SPS s'élèvent à 15 200€. L'éclairage public a un coût de 31 000€. Le déplacement d'une canalisation d'eau, dont la nécessité s'est révélée en cours de chantier, se monte à 7500€

L'opération 186 est donc affectée d'un surcoût de 79 010€

Le maire propose les modifications budgétaires suivantes :

Chapitre O20 (dépenses imprévues)	- 25 094.57€
Chapitre 2315 Op 19 (voirie)	- 40 000.00€
Chapitre 2313 Op 176 (perception)	- 13 915.43€

Chapitre 2315 Op 186 (Ilot de Keridoas)	+ 79 010.00€
---	--------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité la proposition telle qu'énoncée ci-dessus.

## **101 – 06 : décision budgétaire modificative**

### **Budget général**

Des travaux ont été effectués par les services techniques de la ville, dans le cadre de l'aménagement de salles dans les locaux de l'ancienne perception, rue Lamartine. Il est nécessaire de venir les comptabiliser en travaux en régie, et pour ce faire, inscrire de nouveaux crédits budgétaires à l'opération appropriée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les décisions budgétaires modificatives suivantes :

-op 163 article 2313 : - 9090.84€

-op 175 (salles associatives) article 2313 : + 9090.84 €

**102 – 06 : décisions budgétaires modificatives**  
**Budget Assainissement et Budget Général**

Deux faits nouveaux viennent modifier l'équilibre du budget d'assainissement :

La prise en compte des factures relatives au poste de relèvement du Stum, pour un montant de 400€(elles étaient auparavant imputées sur le budget général)

La première échéance de l'emprunt contracté sur ce service, pour un montant en capital de 80 000€ La charge d'intérêt est de 1276€, la charge en capital se montant à 1940€, soit un total de 3216€

Les postes budgétaires, hors SPANC, ont été consommés. Il est donc nécessaire de solliciter du budget général un complément de subvention, d'un montant total de 3616€

Les décisions budgétaires modificatives suivantes sont proposées sur **le budget d'Assainissement 2006 :**

Chap. 011 : +400€  
Chap. 66 : +1276€  
Chap. 023 : +1940€  
Chap. 71 : +3616€

Chap. 021 : +1940€  
Chap. 16 : +1940€

Les décisions budgétaires modificatives suivantes sont proposées sur le **budget général 2006 de la commune :**

Article 652 : + 3616€  
Article 6228 : - 3616€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, les décisions budgétaires modificatives telles présentées ci-dessus.

**103 – 06 : contrat CNP**

Le contrat d'assurances des risques statutaires du personnel communal, conclu au 1<sup>er</sup> janvier 2005 avec la CNP, expire au 31 décembre 2006.

La nouvelle proposition faite à la collectivité présente l'avantage d'un meilleur remboursement des arrêts maladie. En effet :

Auparavant, le remboursement correspondait à 100% d'un salaire plafonné (un indice unique pour chaque catégorie, A,B,C), et non au salaire réel.

La nouvelle proposition correspondrait à un remboursement à hauteur de 90% du salaire réel versé à l'agent.

Compte tenu de l'âge des agents titulaires, et de leur profil de carrière (nombre d'entre eux sont à l'indice terminal de leur catégorie) il semble intéressant de retenir cette proposition, sachant par ailleurs que la CNP n'a pas sollicité un relèvement de son taux de cotisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les termes du contrat proposé, et autorise le maire à le signer.

#### **104 – 06 : Objet : subvention « Pompiers du bout du monde »**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le versement d'une subvention de 150€ au bénéfice de l'Amicale des Sapeurs Pompiers d'Audierne, dans le cadre de l'engagement dans un raid sportif « Pompiers du bout du Monde » réalisé au profit d'une œuvre caritative, reconnue d'utilité publique « l'œuvre des pupilles des sapeurs pompiers ».

#### **105 – 06 : Renouvellement de la convention ATESAT**

Le 5 septembre 2003, la Commune demandait de pouvoir bénéficier de l'assistance technique de la Direction Départementale de l'Équipement, au titre de l'ATESAT.

Cette assistance couvrait la mission de base ainsi que deux missions complémentaires :

- assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de voirie
- étude et travaux de modernisation dans le respect des seuils.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention ATESAT et autorise le maire à la signer.

#### **106 – 06 : travaux de voirie 2006-**

La commune, après avoir défini le contenu du programme de voirie 2006 a lancé un avis d'appel public à la concurrence, paru le 27 septembre 2006. Les plis réceptionnés dans les temps impartis ont été transmis pour étude aux services de l'Équipement.

L'entreprise LE ROUX, de Landudec, est la moins disante, pour un montant de 138 587.10 €TTC. L'estimation DDE était de 136 338€

Les travaux seraient réalisés aux vacances scolaires de Février 2007.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avis donné par la commission de travaux, de confier les travaux à l'entreprise Le Roux et autorise le maire à signer les pièces contractuelles.

#### **107 – 06 : travaux bibliothèque**

Le revêtement de sol de la bibliothèque située quai Anatole France doit être retiré, car il présente un degré d'usure important. Contenant des fibres d'amiante, les travaux doivent être réalisés par une entreprise spécialisée.

L'entreprise DEM 7 estime le coût à 2 373.60€HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer le devis présenté par cette entreprise.

#### **108 – 06 : fenêtres de l'école Pierre Le Lec**

L'ensemble des fenêtres et volets roulants du groupe scolaire Pierre Le Lec, doit être changé pour des raisons de sécurité.

Il semble judicieux et nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre pouvant assurer la commune d'un suivi technique et de la constitution d'un dossier technique en vue de demandes de subvention auprès des partenaires financiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de lancer une consultation auprès des maîtres d'œuvres locaux .



### **109 – 06 : contrat ATHIA**

Compte tenu du nombre important de vitres sur le groupe scolaire Pierre Le Lec, l'entreprise Athia, qui est en charge du nettoyage des vitres de la mairie, a été sollicitée. La direction de l'école apprécierait de bénéficier d'un passage par trimestre. Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis, hors option des cloisons, et autorise le maire à le signer, pour un montant HT de 435€par prestation.

### **110 – 06 : Cessions de terrain – Enquête Publique**

**Exposé** Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il a été saisi, par un riverain de l'Impasse Beaumarchais, d'une demande d'acquisition de la portion de voie comprise entre l'impasse Beaumarchais et la parcelle AI n°661 (limite Est) d'une part, et la parcelle AI n°502 (limite Ouest) d'autre part.

Une proposition identique lui a été adressée, portant sur la portion de voie comprise entre la rue Gay Lussac (limite Est) d'une part et la parcelle AC n° 65 (limite Ouest) d'autre part.

Ces deux projets de transaction (cession de terrain à titre onéreux) doivent faire l'objet d'une enquête publique préalable.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'ouvrir à l'enquête publique les deux opérations foncières énoncées ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les formalités administratives y afférentes.

### **111 – 06 : Classement dans la voirie communale** **Rue Monge**

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, article 62 II, modifiant l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005, article 9,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 1986,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

**PRONONCE** le classement des voies et réseaux du lotissement « Domaine de Kergadec » dans la voirie communale ( domaine public ). Il s'agit des parcelles cadastrées section AL numéros 607 – 608 – 609 – 610, représentant une contenance de 1024 m<sup>2</sup>.

**DIT** que la portion de voie concernée fait partie intégrante de la Rue Monge.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents administratifs relatifs à ce transfert.

### **112 – 06 : autorisation d’ester en justice**

Le conseil municipal,  
Où l’exposé de Monsieur le Maire,  
L’autorise, à l’unanimité, à ester en justice au nom de la Commune d’Audierne dans l’affaire qui oppose cette dernière à Mesdames Pichavant et Laporte.  
Mandate, à l’unanimité, le Cabinet d’avocats, DRUAIS, MICHEL, LAHALLE, de Rennes, afin de défendre la collectivité

### **113 – 06 : Tarifs du port de plaisance :**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir pris connaissance de la proposition de tarif 2007 des pontons de plaisance,

VOTE, à l’unanimité, les tarifs tels que proposés.

### **114 – 06 : décisions budgétaires modificatives**

#### **Port de plaisance**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote, à l’unanimité, les décisions modificatives suivantes au budget 2006 du Port de Plaisance:

Art 673 : +1649€

Art 60 632 : - 1649€

Une modification de la numérotation des opérations est également apportée :

Op 01 est remplacée par l’Op 11

Op 02 est remplacée par l’Op 12

Op 03 est remplacée par l’Op 13

## **115 – 06 : Objet : Création De Trois emplois d'Agent Techniques**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 87-1108 du 30.12.1987 modifié par le décret n°2005-1345 du 28/10/05 (JO du 31/10/2005) portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Fonctionnaires Territoriaux de la catégorie C.

Considérant les avancements de grades proposés à la Commission Administrative Paritaire du 21 avril 2006,

Vu le tableau des effectifs de la Mairie d'Audierne,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 21 avril 2006

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE**

La création de deux **emplois d'Agent Technique Qualifié** et d'un **emploi d'Agent Technique Principal** à temps complet au sein des services de la collectivité, qui pourra être pourvu par :

<b>Filière</b>	<b>Grade (s)</b>	<b>Durée hebdomadaire de service *</b>	<b>Date d'effet</b>
<i>Ex : TECHNIQUE</i>	<i>Agent Technique Qualifié</i>	<i>Temps complet</i>	<i>01/12/2006</i>
<i>Ex : TECHNIQUE</i>	<i>Agent Technique Principal</i>	<i>Temps complet</i>	<i>01/12/2006</i>

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

<b><i>Ex : Filière administrative</i></b>	<b>Effectif actuel</b>	<b>Effectif nouveau</b>
<i>Agent Technique Qualifié</i>	<i>3</i>	<i>5</i>
<i>Agent Technique Principal</i>	<i>1</i>	<i>2</i>

les crédits nécessaires à la rémunération des agents qui seront nommés par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget à l'article 6411 et que les crédits seront reconduits chaque année.

**116 – 06 : Création d'un Emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives (A.P.S) de 1<sup>ère</sup> Classe**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 95-28 du 01.01.1995 (JO du 01/01/1995) avec effet au 1<sup>er</sup> août 1995 portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Fonctionnaires Territoriaux de la catégorie B.

Considérant les avancements de grades proposés à la Commission Administrative Paritaire du 21 avril 2006,

Vu le tableau des effectifs de la Mairie d'Audierne,

Considérant l'avis du de la Commission Administrative Paritaire en date du 21 avril 2006

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

La création d'un emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 1<sup>ère</sup> Classe à temps partiel 66% au sein des services de la collectivité, qui pourra être pourvu par :

<b>Filière</b>	<b>Grade (s)</b>	<b>Durée hebdomadaire de service *</b>	<b>Date d'effet</b>
<i>ANIMATION SPORTIVE</i>	<i>Educateur APS 1<sup>ère</sup> Classe</i>	<i>Temps Partiel 66%</i>	<i>01/12/2006</i>

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

<i>Ex : Filière administrative</i>	<b>Effectif actuel</b>	<b>Effectif nouveau</b>
<i>Educateur APS 1<sup>ère</sup> Classe</i>	<i>0</i>	<i>1</i>

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget à l'article 6411 et que les crédits seront reconduits chaque année.

**117 – 06 : convention de gestion des prestations du contrat de maintien de salaire  
Mutuelle Nationale Territoriale/Commune d'Audierne**

Le maire donne un rapide aperçu de la situation d'un agent de la collectivité, percevant un demi-traitement, dans le cadre d'un arrêt de maladie, et venant d'être déclaré en situation de longue maladie par le comité médical. Celui-ci percevant un complément de salaire de la part de la MNT, se doit de le rembourser à sa mutuelle, dès qu'il reçoit la régularisation de son salaire par sa collectivité (suite à l'avis du comité médical).

Il a été constaté que beaucoup de personnes éprouvent des difficultés à rembourser leur mutuelle, ou mettent un temps certain à s'en acquitter.

La Mutuelle propose que la collectivité verse directement le complément de salaire dans ses caisses et non à l'agent. Celui-ci conservera donc les sommes perçues au titre du complément de salaire.

Quant à la collectivité, elle s'engagerait à verser à la Mutuelle le complément de salaire, suite à l'avis du comité médical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Approuve à l'unanimité les termes de la convention proposée par la Mutuelle Nationale Territoriale et autorise le maire à la signer.